



COMPTE RENDU
A LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 septembre 2021, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16/08/2021 ont été transmis par écrit aux élus le 10/09/2021.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2021.

Excusé :

Représentés : Jean-Michel PELGER donne pouvoir à Sébastien BERGER. Thierry CHERRIÈRE donne pouvoir à Jeannine HUET.

Absentes : Alexandra PICARD arrive au point 3) Décisions du maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature. Laurence PLOQUIN arrive au point 4) DCM n°2021-61 – Virements de crédits n°5 - BUDGET PRINCIPAL (Droit de préemption)

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera M. Gabriel BUSTON conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2021-60 - Approbation du compte-rendu du 16/08/2021

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 16 août 2021 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2021-96	16/08/21	SB	Commande Publique	Contrat de crédit d'heures de dépannage	MASC INFORMATIQUE	1 128.00 €

2021-97	18/08/21	SB	Commande Publique	Tornade-Mise en œuvre alternat par feux provisoires	CITEOS	8 952.00 €
2021-98	18/08/21	SB	Commande Publique	Tornade-Remplacement éclairages extérieurs vitrine épicerie	SM ELEC	763.86 €
2021-99	01/09/21	SB	Commande Publique	Tornade-Création d'une plateforme de retournement	MOREAU Transports	3 390.00 € (non pris en charge par l'assurance)
2021-100	02/08/21	SB	Commande Publique	Epareuse boulonnerie et bavette	FAIGNANT AGRI VITI	490.30 €
2021-101	01/09/21	SB	Commande Publique	Tornade-Mise en sécurité du clocher	HORY-CHAUVELIN	101 052.34 €
2021-102	01/09/21	SB	Commande Publique	Tornade-Remplacement menuiseries (école publique, école de musique, mairie et locaux techniques)	DUJARDIN	21 471.14 €
2021-103	01/09/21	SB	Commande Publique	Tornade-Remplacement menuiseries (mairie, fleuriste et épicerie)	DUJARDIN	8 949.99 €
2021-104	06/09/21	SB	Commande Publique	Avoine Piscine école	Transports GROSBOIS	87.10€ par séance
2021-105	06/09/21	SB	Commande Publique	Tornade-Mise en œuvre de signaux piétons provisoires	CITEOS	2 340.00 €
2021-106	26/08/21	SB	Commande Publique	Pièces pour aspi école + cantine	PLG	65.40 €
2021-107	10/09/21	SB	Commande Publique	Stade des Dormants école	Transports GROSBOIS	43.70€ par séance
2021-108	13/09/21	SB	Commande Publique	Tornade-reconstruction de cheminées mitoyennes 42, rue St Vincent	ITS ENVIRONNEMENT	6 552.11 €
2021-109	13/09/21	SB	Commande Publique	Tornade-Reconstruction du pignon en pierre de taille-Fleuriste	ITS ENVIRONNEMENT	23 440.15 €
2021-110	13/09/21	SB	Commande Publique	Tornade-Désamiantage-Démolition bâtiment ancien théâtre	ITS ENVIRONNEMENT	35 644.80 €
2021-111	13/09/21	SB	Commande Publique	Vêtements de travail ST	PROTECTHOMS	404.84 €
2021-112	13/09/21	SB	Commande Publique	Remplacement store classe Tiphanie	STEPHANE HAUDEBAULT	186.00 €
2021-113	13/09/21	SB	Commande Publique	Reliure des actes d'état civil 2011-2020	RELIURE DU LIMOUSIN	322.83 €
2021-114	13/09/21	SB	Commande Publique	AMO- création classe et dortoir	SOLIHA	11 610.00 €

4) DCM n°2021-61 – Virements de crédits n°5 – BUDGET PRINCIPAL (Droit de préemption)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la prise de délibération n°2021-57 en date du 16 août 2021 concernant la décision d'exercer son droit de préemption pour 3 parcelles cadastrées, section A n°149, section C n°250 et 510 dont les dépenses (prix du terrain et frais liés à ces transactions) n'étaient pas prévues au Budget prévisionnel de l'exercice, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits ci-après pour effectuer les règlements :

	Diminution de crédits en dépenses d'investissement		Augmentation des crédits en dépenses d'investissement	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	020	- 9 244,36	2111 op 347	9 244,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

5) **DCM n°2021-62 - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire de Saint Nicolas de Bourgueil expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Désormais, les communes n'ont plus la possibilité de supprimer totalement l'exonération de 2 ans sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Cette délibération peut limiter l'exonération de la base imposable à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne :
 - o Tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6) **DCM n°2021-63 – CCTOVAL – Programme local de l'habitat : avis des communes membres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 9 juillet 2021, Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente de la Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE en charge du service à la population lui a transmis le projet de Programme local de l'habitat arrêté par délibération n°D2021_115 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de ce Programme local de l'habitat :

Par décision en date du 08/07/2019, la Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE a décidé de s'engager dans une démarche de fusion de Programme Local de l'Habitat, comme demandé par les Services de l'Etat (fusion des PLH des ex Communauté de Communes du PAYS DE BOURGUEIL et ex Communauté de Communes TOURAINE NORD OUEST).

Les enjeux du Programme Local de l'Habitat sont les suivants :

- de formaliser les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes,
- de mettre en cohérence les visées opérationnelles et prospectives,
- d'articuler les politiques d'aménagement et de développement, d'accompagner les politiques mises en place (économiques, sociales, démographiques...).

Le programme (joint en annexe) comporte deux parties :

1. Le bilan mi-parcours des PLH ex CCPB et ex CCTNO.
2. Les objectifs et programmes d'actions fusionnés pour la 2^{ème} période triennale :

- Les actions de la 2^{ème} période triennale du Programme Local de l'Habitat de la CCTOVAL sont les suivantes :
 - o **Action 1** : Réduire le nombre de logements vacants,
 - o **Action 2** : Renforcer le repérage de l'habitat indigne et viser sa résorption,
 - o **Action 3** : Garantir la continuité des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé,
 - o **Action 4** : Contribuer au développement des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée,
 - o **Action 5** : Promouvoir la réalisation de logements adaptés pour les personnes autonomes,
 - o **Action 6** : Faciliter l'accès des jeunes au logement,
 - o **Action 7** : Mettre en place des solutions adaptées pour l'accueil et l'hébergement des gens du voyage,
 - o **Action 8** : Organiser en réseau l'accompagnement et les réponses en termes de logements d'urgence et des logements temporaires,
 - o **Action 9** : Sensibiliser les élus à l'urbanisme durable,
 - o **Action 10** : Optimiser le parc de logements sous gestion communautaire,
 - o **Action 11** : Consolider l'outil d'observation et de l'habitat et du foncier,
 - o **Action 12** : Consolider le pôle d'information et d'animation du public et des professionnels de l'habitat.

Rappel de la procédure d'adoption du Programme :

- Le projet, arrêté par le conseil communautaire, est transmis pour avis aux conseils municipaux qui doivent délibérer **dans les 2 mois**.
- Parallèlement, ce projet arrêté est envoyé aux E.P.C.I. voisins et au SCOT pour avis.
- Le projet, éventuellement modifié, est présenté devant le conseil communautaire pour qu'il délibère à nouveau.
- Ce projet est transmis au Préfet qui le soumet au Conseil Régional de l'Habitat pour avis dans les 2 mois qui suivent.

Le Préfet pourra lui-même émettre des demandes motivées de modification dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumises au Conseil pour délibération.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses Articles L.302-2, L302-12,

VU la délibération D 2021-1 15 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, portant adoption du projet de programme local de l'habitat,

Considérant que ce projet doit être soumis aux communes membres de la Communauté de Communes et aux E.P.C.I. voisins afin qu'ils puissent formuler leur avis dans les 2 mois,

- de donner un avis *favorable/défavorable* au projet de PLH adopté par délibération D 2021-1 15 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DONNE** un avis favorable au projet de PLH adopté par délibération D 2021-1 15 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021.

7) DCM n°2021-64 – Remboursement d'une location de la SDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des personnes avaient loué la salle des fêtes et qu'en raison de la tornade qui a touché la commune de Saint Nicolas de Bourgueil samedi 19 juin 2021 endommageant le bâtiment et le rendant inutilisable, ils sont dans l'obligation d'annuler leur réservation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter de leur rembourser l'acompte versé.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTÉ** de rembourser :
 - o la somme de 120 € à M. et Mme FOLTZENLOGEL Thierry.
- **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat correspondant.

8) DCM n°2021-65 – Cession d’un bien immobilier et attribution d’une subvention supplémentaire au profit de VAL TOURAINE HABITAT pour la construction de trois logements Séniors

Ce point amène des précisions complémentaires attendues. Aussi, il sera revu lors d’un prochain CM.

9) DCM n°2021-65 – Vote d’une subvention à une association 2021

En complément de la délibération n°2021-28 en date du 21 avril 2021 relative au vote des subventions 2018, il y a lieu de délibérer à nouveau sur une nouvelle demande.

Afin d’acheter des objets publicitaires à revendre et offrir la collation aux marcheurs pour l’évènement « octobre rose », l’Etoile Saint Nicolaisienne sollicite une subvention dont les bénéfices seront reversés à une association caritative.

Après présentation du dossier à la réunion de travail du 9 courant, la commission finances propose de passer au vote cette subvention supplémentaire 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d’attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant accordé
Etoile Saint Nicolaisienne	500,00
Total accordé	500,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, compte 6574.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l’association de l’Etoile Saint Nicolaisienne.

10) DCM n°2021-66 – Virements de crédits n°6 – BUDGET PRINCIPAL (Subvention à une association 2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de la subvention sur le budget COMMUNE, il est nécessaire d’effectuer les virements de crédits ci-après :

	Diminution de crédits en dépenses de fonctionnement		Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	6232	- 500,00	Art 6574	500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

11) Information sur le nouveau livret de formation de l’AMIL pour le 2nd semestre 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a reçu de l’AMIL le nouveau livret de formation pour le second semestre 2021 à l’intention des élus.

Par ailleurs, il indique que la Maison des maires d’Indre-et-Loire reste également à l’écoute pour élaborer le prochain plan de formation pour s’adapter au mieux des besoins. Par ailleurs, un sujet différent de ceux proposés dans le livret, peut être abordé au cours d’une formation sur mesure afin de répondre à nos attentes.

12) Dates à retenir :

- Vendredi 17 septembre à 19h au stade : AG TENNIS SNB
- Vendredi 24 septembre à 16h à l'AMIL à Tours : Point avec le prsdt sur la tornade
- Mercredi 29 septembre à 18h30 à la SDF de Gizeux : Information Natura 2000
- Jeudi 30 septembre à 15h en Mairie : Groupe de travail PLU
- Vendredi 8 octobre à 14h en Mairie : Ouverture des plis (marché de la rénovation de la mairie)

13) Rappel de la date du prochain conseil municipal

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 21 octobre 2021 à 18h30 dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 35.

Le Maire,
Sébastien BERGER

